



Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 003-210301388-20240129-FONDSVERTRENATU-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le Vingt-Neuf Janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. ROUSSILHE.
M. GANTHER. Mme COLLANGE. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme
MINARD de CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. HUSSON. M.
BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE
CONVOCAION
25 JANVIER 2024**

**DATE D'AFFICHAGE
25 JANVIER 2024**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 15
VOTANTS : 19**

Excusés :

- **M. FERBOS, pouvoir à Mme QUATRESSOUS,**
- **Mme AUBIN, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES,**
- **M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES,**
- **Mme MOUILLÈRE, pouvoir à Mme CHERVIN.**

Absents :

- **Mme VAZ.**
- **M. MARTIN.**

Monsieur BOUTONNAT Jérôme a été élu Secrétaire.

**OBJET : DEMANDE
FONDS VERT -
RENATURATION
VILLES ET
VILLAGES :
AMÉNAGEMENTS
AVENUE DU 8 MAI
1945.**

À l'approche des vagues de chaleurs estivales, le Gouvernement a annoncé le 14 juin 2022 le lancement d'un programme de renaturation des villes, doté d'un fonds de 500 millions d'euros.

La forte artificialisation de certains environnements urbains les rend particulièrement vulnérables face aux effets du dérèglement climatique (vagues de chaleur, sécheresse, ou encore inondations). A l'inverse, la (re)création d'espaces de nature en ville et le développement de leurs

fonctionnalités écologiques améliorent la résilience climatique de l'espace urbain. La végétalisation des villes contribue en effet à rafraîchir les villes en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains. Le renforcement de la présence de l'eau permet quant à lui d'amplifier l'effet de rafraîchissement des espaces végétalisés et une gestion intégrée de l'eau en ville contribue à la lutte contre les inondations, en grande partie dues à l'imperméabilisation des sols.

Aussi l'État dans le cadre du dispositif de financement Fonds Vert a décidé de soutenir les investisseurs publics afin de concourir à la renaturation des villes et des villages.

La renaturation doit participer à l'adaptation des espaces urbanisés aux impacts du changement climatique, en réduisant leurs vulnérabilités grâce aux solutions fondées sur la nature (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins).

Le projet de l'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 s'inscrit dans cet objectif de revégétalisation des espaces publics.

La finalité de cette opération est de réaménager cette voirie en favorisant plusieurs éléments comme le développement des mobilités douces, pistes cyclables, la végétalisation dans un objectif d'amorce de la transition écologique et d'amélioration du cadre de vie.

Aussi, afin de bénéficier du concours financier de l'État dans le cadre du fonds vert, Monsieur le Maire expose qu'un dossier de demande de subvention sera déposé.

Le montant total des travaux et études dédiés à la renaturation sur la globalité de l'opération d'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 est de 1 308 400 € HT.

Le plan de financement de l'opération est décomposé comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| DSIL Sollicitée sur les dépenses de renaturation : | 384 000,00 € HT |
| AAP Vélo : | 166 716,65 € HT |
| AAP Agence de l'Eau : | 300 000,00€ HT |
| Fonds Vert Renaturation : | 196 003,38 € HT |
| Autofinancement : | 261 680 € HT |

Aussi le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention sur le fonds vert renaturation villes et villages,

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le - 5 FEV. 2024

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 30 JAN. 2024

Accusé de réception de la télétransmission

le :

